



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique du sport

Question écrite n° 65418

#### Texte de la question

M Edouard Landrain interroge Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les faits signalés par la Lettre de l'économie du sport du 24 novembre 1992. Cette lettre révèle que le rapport Migaud contiendrait une grave erreur de calcul élémentaire dans ses propositions de réforme du FNDS pour 1993. Il aurait confondu 93 et 9,3 millions de francs. Ce calcul erroné compromet des projets de réforme du FNDS pour 1993. Il aimerait savoir si le fait révélé est exact et quelles solutions elle compte proposer pour compenser cette énorme insuffisance de crédits.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le rapport d'information sur le Fonds national pour le développement du sport (FNDS), établi par M Migaud, député, contient effectivement une erreur dans sa page 42 pour ce qui concerne l'évaluation du produit d'un prélèvement de 0,3 p 100 sur les sommes mises aux jeux instantanés de la Française des jeux. Toutefois ceci est sans incidence sur le financement du FNDS pour 1993. En effet, les jeux instantanés ont connu un accroissement très important en 1992 et l'évaluation de 46 MF, inscrite en lois de finances 1993, au titre du prélèvement sur les jeux instantanés de la Française des jeux (tels le millionnaire, le banco, le black-jack) correspond à un pourcentage de 0,3 p 100 sur un chiffre d'affaires de plus de 15 milliards en 1992. Cette mesure s'ajoute aux autres modifications de prélèvement, au profit du FNDS, inscrites en loi de finances pour le loto national (passage de 2,5 à 3,5 p 100, le loto sportif (passage de 30 à 25 p 100) et le PMU (passage de 0,077 à 0,1 p 100) qui permettront aux recettes du FNDS d'atteindre 850 millions de francs en 1993.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Landrain ?douard](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65418

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 décembre 1992, page 5612